

SEANCE DU 9 MARS 2022

~~~~~

**Date de convocation** : 1 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : HILAIRE Christine, DAYDE Francis, MOURIER Patrick, POURRAZ Mylène, CUOQ Virginie, LEGRAND-MARTINY Anne-Marie, SOULIER David, BERTHON Grégory, POUDROUX Sandra, MARTINHO Lionel et GEMENS Monique.

**Démissionnaire** : BOUTEILLON Malorie

**Étaient Absents excusés** : SABATERY Sandrine, RIEU Elodie, VAUTENIN Christian, PELOUX Bruno, VAZ Helder et CHAMPEAU Alain.

**Procurations** : de VAUTENIN Christian à HILAIRE Christine, de PELOUX Bruno à POURRAZ Mylène et de VAZ Helder à GROSSET Jean-Marie.

M. Francis DAYDE a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 Décembre 2021 est approuvé après lecture.

## **1) Convention de financement des travaux de voirie avec la commune de Colonzelle**

M. le Maire explique que des travaux de voirie sont nécessaires sur une partie de voie communale qui dessert 4 habitations sur la Commune de COLONZELLE et une habitation sur la Commune de GRILLON, située Impasse de Bellevue, au niveau de chez M. DUBOIS.

Après discussion avec Mme la Maire de COLONZELLE, Jean-Marie GROSSET propose de signer une convention afin de répartir le coût de ces travaux.

Il est proposé de répartir le coût de la manière suivante : 1/3 à la charge de GRILLON et 2/3 à la charge de COLONZELLE.

Soit pour un montant total de 4 530 € HT : 1510 € HT pour GRILLON et 3020 € HT pour Colonzelle. La Commune de COLONZELLE récupèrera le FCTVA.

Mme Anne-Marie LEGRAND demande pourquoi la répartition n'est pas au nombre d'habitations soit 1/5 et 4/5.

M. le Maire précise que cette voirie bien qu'elle desserve 4 habitations de COLONZELLE, appartient à la commune de GRILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la Convention,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

## **2) Protocole relatif au temps de travail :**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 3 Février 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

|                                                                  |                                       |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année                                | 365                                   |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines                      | - 104                                 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25                                  |
| Jours fériés                                                     | -8                                    |
| Nombre de jours travaillés                                       | = 228                                 |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures              | 1596 heures<br>arrondi à 1 600 heures |
| + Journée de solidarité                                          | + 7 heures                            |
| <b>Total en heures :</b>                                         | 1 607 heures                          |

## **Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

## **Article 3 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **3) Journée de Solidarité**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à

l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) dans la fonction publique territoriale,

**VU** le protocole relatif au temps de travail mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 par délibération en date du 9 mars 2022

**VU** l'avis du comité technique en date du 3 février 2022,

**VU** la délibération en date du 9 mars 2022, relatif au protocole sur le temps de travail en vigueur dans la collectivité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

**Article 1** - La journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées est fixée pour le personnel de la Commune de GRILLON : la réalisation de la journée de solidarité sera effectuée tout au long de l'année en fractionnant sur des heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. (Base de 1 607 heures annualisées)

**Article 2** - La journée de solidarité se traduit par l'accomplissement d'heures supplémentaires de travail non rémunérée d'une durée de sept heures. Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

#### **4) Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14 mars 2011,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels.

Le Maire propose au Conseil municipal d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui est composé de deux parties :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le RIFSEEP, soit les parts I.F.S.E. et C.I.A., est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

#### **A. Les bénéficiaires :**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'instaurer, selon les modalités ci-après, les parts IFSE et CIA aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents contractuels de droit public. Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet.

#### **B. De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :**

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement

fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mise en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels régimes indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de 2 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 4 groupes en catégorie C. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère :

**Critères 1 :** niveau de pilotage ; niveau de coordination ; niveau hiérarchique ; encadrement ; nombre d'agents encadrés ; niveau des agents encadrés ; aide à la décision ; conseil aux élus ; degré d'autonomie ; responsabilité financière et juridique ; sensibilité des missions.

**Critères 2 :** niveau d'expertise ; rareté de l'expertise ; expertise d'outils métiers ; expertise nécessitant une actualisation régulière ; niveau de technicité ; polyvalence des missions ; habilitation ; qualification ; agrément ou diplôme requis ; transversalité des missions.

**Critères 3 :** pics d'activité ; disponibilité nécessaire ; pénibilité des activités ; responsabilité pour la sécurité d'autrui ; valeur du matériel utilisé ; tension intellectuelle, mentale et nerveuse ; relations internes, externes et typologie des interlocuteurs ; environnement de travail (nuit, intempéries, etc...) ; travail isolé ; travaux dangereux ; insalubres ; inconfortables ou salissants.

La définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

| Cadre d'emplois                                                                       | Groupe   | Fonctions         | RIFSEEP             |                    |                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|---------------------|--------------------|------------------------------|
|                                                                                       |          |                   | Plafond annuel IFSE | Plafond annuel CIA | Enveloppe globale IFSE + CIA |
| <b>Attachés</b>                                                                       | Groupe 1 | Direction         | 25 500 €            | 4 500 €            | 30 000 €                     |
|                                                                                       | Groupe 2 | Responsable       | 20 400 €            | 3 600 €            | 24 000 €                     |
| <b>Rédacteurs<br/>Assistant de conservation du Patrimoine<br/>et des Bibliothèque</b> | Groupe 1 | Direction         | 17 480 €            | 2 380 €            | 19 860 €                     |
|                                                                                       | Groupe 2 | Responsable       | 16 015 €            | 2 185 €            | 18 200 €                     |
|                                                                                       | Groupe 3 | Agent spécialisé  | 14 650 €            | 1 995 €            | 16 645 €                     |
| <b>Adjoint administratifs</b>                                                         | Groupe 1 | Responsable       | 11 340 €            | 1 260 €            | 12 600 €                     |
| <b>Adjoint techniques<br/>Adjoint d'animation</b>                                     | Groupe 2 | Agent spécialisé  | 10 800 €            | 1 200 €            | 12 000 €                     |
|                                                                                       | Groupe 3 | Agent qualifié    | 10 000 €            | 1 200 €            | 11 200 €                     |
|                                                                                       | Groupe 4 | Agent d'exécution | 9 000 €             | 1 200 €            | 10 200 €                     |
| <b>ATSEM</b>                                                                          |          |                   |                     |                    |                              |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

### **C. Des Modulations individuelles :**

#### **1. Part Fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant annuel attribué de l'I.F.S.E. à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à réussite d'un concours ou examen.
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte :

- le nombre d'années passées sur un poste comparable,
- l'expertise mobilisée dans le poste et mobilisée précédemment (public/privé),

- la connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...),
- l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel,
- la rareté de la technicité ou de l'expertise,
- la nécessaire adaptation de l'expertise,
- le degré de maîtrise d'un outil métier,
- le diplôme ou la qualification spécifique de l'agent,
- les formations suivies pour améliorer les compétences,
- la capacité à transférer son savoir.

## **2. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent au terme de la période de référence pour les évaluations.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement au mois de novembre. La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- critères / synthèse du compte-rendu de l'entretien professionnel,
- l'investissement personnel,
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- les actions de formation de développement de compétences sur le poste,
- la capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- l'implication dans les projets du service et la réalisation d'objectifs communs,
- le sens du service public.

Ces critères seront appréciés selon l'entretien professionnel de l'année N-1.

### **D. Des modalités de retenue pour absence ou de suppression :**

#### **1. Pour l'IFSE**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

### **Pour le CIA**

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

Modulations du CIA selon les absences : l'autorité territoriale attribuera le CIA individuellement chaque année selon les dispositions suivantes :

- bonne manière de servir, bons résultats professionnels et bon engagement professionnel dans le contexte normal : environ 70 % du plafond de CIA.
- bonne manière de servir, bons résultats professionnels et bon engagement professionnel dans un contexte exceptionnel : maximum de 100 % du plafond de CIA
- excellente manière de servir, excellents résultats professionnels et excellent engagement professionnel dans un contexte normal ou exceptionnel : maximum de 100 % du plafond de CIA.

Dans le cas d'une valeur professionnelle insatisfaisante, le montant du CIA pourra être diminué jusqu'à 0 %.

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

En cas d'arrivée ou départ de la collectivité en cours d'année : l'attribution du complément indemnitaire s'effectuera au « prorata temporis » de présence dans l'année et au vu de l'appréciation de l'engagement professionnel de l'agent par l'autorité territoriale.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Article 2 :** A compter de cette même date, les primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées, à savoir :

- indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP).

**Article 3 :** De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépense de personnel des budgets 2022 et suivants.

### **5) Subventions aux Associations :**

La parole est donnée à Francis DAYDE, en charge des associations.

Il remercie les associations qui ont traversé, depuis 2 années, une période difficile. Elles ont dans l'ensemble bien résisté. Encore beaucoup d'entre elles ont eu leurs activités bien réduites et n'ont pas demandé de

subvention à la Mairie. Les liens avec leurs adhérents se sont parfois distendus mais la reprise semble s'amorcer. Une seule semble en sérieuse difficulté pour les années qui viennent si ses effectifs ne remontent pas ou si rien n'est fait pour équilibrer les budgets en fonction de ressources qui sont sûres. Espérons que les restrictions que nous avons connues soient derrière nous et que toutes les associations retrouvent tout leur rôle social dans notre village. La Commune sera là pour les suivre et les aider si besoin.

Les dossiers sont dans l'ensemble de mieux en mieux remplis, même si le tableau récapitulatif financier est difficile à compléter pour certains. **Un trop grand nombre d'associations ne donnent pas copie des relevés de banque de fin de saison ou d'année civile.**

Nous avons reçu en mairie :

- L'ASDP football car sa demande de subvention est importante. C'est aussi devenu un rendez-vous obligé avec la Mairie pour faire le point sur l'association et sur l'état des installations sportives utilisées.
- Les Jeux grillonnais et l'association Majuscules pour des aides sur la façon de faire un budget prévisionnel, rédiger les statuts.
- L'association Familiale pour une demande nouvelle de subvention et des bilans annuels et prévisionnels qui nous interrogent et inquiètent.

|                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Il est à noter que la Commission d'examen de ces dossiers de subvention a suivi les propositions de la Municipalité pour un montant de 19740€. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**Cette année, nous avons défini, lors de la réunion de la Municipalité, deux axes de travail présentés à la Commission d'examen des subventions :**

**En premier cas** : les associations qui présentent des ressources qui sont très importantes (plus de 10 000€) pour certaines.

C'est le cas de Randolance, la Maison des Chrétiens, Arabesques, la Chasse et le Syndicat des exploitants agricoles de VALREAS et en moindre part des Vieux Crampons.

Le Conseil examine le cas de ces associations et conclut qu'au vu des ressources actuelles et du budget prévisionnel présenté, elles pourront sans problème assurer les activités prévues cette saison ou cette année 2022. Elles n'auront pas de subvention de la Mairie mais elles sont assurées que si un besoin quelconque survenait, elles pourraient toujours compter sur elle.

Il faut rappeler que, d'autre part, certaines bénéficient de salles municipales pour leurs activités et la Commune assure leur entretien et les dépenses en électricité et chauffage, entre autres.

**En deuxième cas** : Les écoles, à la rentrée, ont fusionné et ont un nouveau Directeur : M. PONÇON. Celui-ci a demandé une subvention pour la nouvelle coopérative de l'école. Pour les enfants et pour aider les associations de Parents d'élèves Majuscules et Minuscules et la caisse de la Coopérative scolaire, il a été attribué une somme de 30€ par enfant. Une clé de répartition de la somme totale a été décidée : les associations recevront 25€ par enfant et la coopérative scolaire 5€, toujours par enfant. La somme allouée à Majuscules pour 80 élèves des classes élémentaires s'élèvera à 2000€, Minuscules pour 58 élèves à 1450€ et pour la coopérative pour 138 élèves à 690€.

Le Conseil valide ces décisions.

### **Enfin le Conseil se penche sur le cas de l'Association Familiale :**

Cette association n'a jamais demandé de subvention à la Mairie. Elle occupe la Salle des Fêtes de GRILLON du mois de septembre à la mi-juin. La salle des fêtes est nettoyée une fois par semaine par un agent municipal, puis par une salariée de l'association pour les autres jours.

**Nous avons établi quel était le coût du prêt de cette salle en chauffage et en électricité. Il s'élève à près de 4300€ par an en ne comptant que des frais pour les jours d'occupation.** C'est une somme conséquente qui peut justifier ,d'jà, d'un refus à donner une subvention supplémentaire.

La perte des effectifs, les restrictions sanitaires, ont conduit l'association à faire des choix. Ceux-ci ont entraîné une perte financière conséquente sur les deux saisons écoulées.

Ce qui est le plus inquiétant c'est le budget prévisionnel de la saison en cours, établi avec une perte de 12000€ et avec en recette une subvention de 3000€ demandée à la Mairie. Il ne restera d'après ce budget que 11800€ de réserves à l'issue de la saison.

Cette situation est assumée en espérant une remontée des effectifs après la fin du pass sanitaire. L'association ne prévoit pas d'autres recettes que le paiement des cours et la subvention Mairie. Que se passera-t-il si les effectifs restent aux environs de 150 ? L'association pourra certes passer cette saison mais les réserves deviendront si insuffisantes qu'il ne sera pas possible d'envisager de continuer sans faire baisser les charges et les mettre en rapport avec les effectifs réels des cours.

Le Conseil décide de ne pas donner de subvention au vu des réserves suffisantes pour cette année. Par contre, pour la suite, elle demandera à l'association de bien vouloir l'inviter à un bilan dès la fin des cours, vers le 15 juin 2022, pour voir ce qu'il y a lieu de faire afin que celle-ci ne se trouve pas en grande difficulté financière pour 2022-2023.

Francis DAYDE reprend le tableau des subventions et présente au Conseil les propositions de la Commission.

Une aide comme l'an passé est attribuée aux associations s'occupant du Social sur le village ou l'Enclave des Papes, en y ajoutant, l'association « Coup de Pouce » dont la mission est l'insertion par l'activité économique, notamment pour les personnes en situation de RSA, dont des Grillonnais.

L'aide habituelle aux troupes de Théâtre de l'Enclave pour des partenariats de spectacles donnés l'été sur GRILLON est prolongée à la même hauteur.

**L'ensemble des propositions est validé à l'unanimité des membres du Conseil.**

Voici le tableau des subventions allouées aux associations lors de la séance du Conseil municipal du 09 mars dernier.

## SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

| <b>Associations</b>                          | <b>Montant</b>    |
|----------------------------------------------|-------------------|
| La Prévention Routière                       | 100,00 €          |
| Maison Familiale Rurale RICHERENCHES         | 100,00 €          |
| ASDP football GRILLON GRIGNAN                | 5 500,00 €        |
| Association Les Pétanqueurs Grillonnais      | 650,00 €          |
| Association Minuscules                       | 1450,00€          |
| Association Comité de Jumelage avec la Grèce | 900,00 €          |
| Amicale du Personnel                         | 2 000,00 €        |
| Association les Grillons d'automne           | 1 000,00 €        |
| Association Majuscules                       | 2 000,00€         |
| Coopérative scolaire                         | 690,00€           |
| Folivres                                     | 150,00 €          |
| Jeux Grillonnais                             | 200,00 €          |
| ANACR 26                                     | 100,00 €          |
| Rayon de Soleil (ex Boutique alimentaire)    | 400,00 €          |
| Festival des Nuits de l'Enclave (CDDVH)      | 1 500,00€         |
| Restaurants du Cœur Vaucluse                 | 400,00€           |
| La vie en Boutis                             | 100,00 €          |
| Théâtre du Rond-Point                        | 1 200,00€         |
| CLIC Haut Vaucluse                           | 400,00 €          |
| Association « Coup de pouce »                | 400,00 €          |
| Association des DDEN de Vaucluse             | 50,00€            |
| Association « 30 Millions d'Amis »           | 350,00€           |
| Association « Cha, la, la »                  | 100,00€           |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :</b>  | <b>19740,00 €</b> |

Comme chaque fois, les associations qui ne figurent pas dans ce tableau n'ont pas été retenues car, soit elles bénéficient d'une aide matérielle de la Commune, soit elles n'ont pas demandé de subvention pour cette année, soit, encore, leurs ressources ont paru suffisantes aux membres de la Commission et du Conseil.

Il propose ensuite d'adopter les conventions avec le Théâtre du Rond-Point et le Centre Dramatique des Hauts Village du Vaucluse pour la subvention accordée pour l'organisation des spectacles de l'année sur le village.

Ces deux conventions sont adoptées à l'unanimité.

Il en va de même pour la convention avec Trente Millions d'Amis pour la campagne annuelle de stérilisation des chats sur la Commune qui est, elle aussi, votée.

### **6) Questions diverses :**

- **City Stade** : M. le Maire annonce qu'il est opérationnel et prévoit d'organiser une inauguration dès notification des subventions.

M. le Maire relate l'incident au square de Verdun où des jeunes ont voulu mettre le feu à la cabane des enfants.

- **Salle des Fêtes** : M. le Maire informe que le CAUE a été chargé d'établir un avant-projet afin de solliciter des subventions. Les travaux ont été estimés à 259 000 € H.T soit 310 800 € T.T.C. Il a été sollicité une aide de l'Etat dans le cadre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 207 200 € soit 80 %.

Le projet prévoit l'isolation (plafond et façade Nord), les menuiseries, peintures, sols, mise aux normes PMR, remplacement du chauffage au fioul en PAC, la création d'un sas extérieur au niveau de la cuisine et éventuellement l'extension du bar sur le terre-plein (Olivier). Le programme n'est pas figé définitivement mais ces bases permettent la demande des subventions.

- **Route de Richerenches** : M. le Maire informe que le Conseil Régional a refusé l'attribution des subventions Européennes (FEDER) sur ce dossier car ce projet n'avait pas de continuité de la liaison cyclable avec l'école.

Un nouveau dossier a été déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux). M. le Maire précise qu'il a rencontré M. le Sénateur BLANC qui siège à la commission et lui a exposé le projet afin d'avoir son soutien auprès de M. le Préfet.

Les travaux (hors réseaux d'eau et d'assainissement) sont estimés à 714 691 € H.T et les subventions suivantes ont été sollicitées :

- Etat DETR : 350 000 €

- Conseil Départemental CDST : 97 599 €

Soit un autofinancement pour la Commune de 267 092 € (37 %).

- **Elections** : M. le Maire rappelle que le 10 et 24 avril se tiendront les élections Présidentielles et les Législatives les 12 et 19 juin. **Les bureaux seront ouverts de 8h00 à 19h00.** Les plannings des permanences seront envoyés aux membres du Conseil municipal.

- **Commission Voirie** : M. le Maire explique que la commission se réunira pour établir le prochain programme de voirie.

- **Commission communication** : M. le Maire explique que la parution du dernier bulletin a rencontré des difficultés.

Une petite équipe a été constituée pour piloter la confection du bulletin avec Helder VAZ, Monique GEMENS et Christian VAUTENIN.

M. le Maire informe qu'ils en parleront lors du prochain Conseil municipal.

Mme Anne-Marie LEGRAND demande si la commission communication sera consultée car le dernier bulletin est parti sans qu'ils aient été impliqués.

M. le Maire précise que la commission sera consultée comme auparavant mais avec cette petite équipe comme pilote. Il rappelle que le dernier bulletin a été édité difficilement et a pris beaucoup de retard : les vœux donnés au mois de mars n'étant pas l'idéal !

Mme Monique GEMENS propose d'éditer les prochains bulletins sur du papier plus simple pour limiter les coûts.

- Mme Sandra POUDROUX annonce le concours de belote organisé par le Comité des Festivités le 25 mars à la salle des Fêtes.

Le Comité des Festivités recherche un groupe pour la soirée de la Fête de la musique.

M. le Maire demande si la Commune doit prévoir le feu d'artifice pour le 13 juillet ?

Mme Sandra POUDROUX confirme.

- M. le Maire informe que le logement de la maison de santé est disponible à la location.

- Mme Anne-Marie LEGRAND trouve dommage qu'il n'y ait pas de réunions de travail pour les affaires communales, le Patrimoine etc...

M. le Maire précise qu'il n'y a pas réellement de matière à discussion, il regrette que Mme BRUIS fasse autant de propagande qui devient pesante.

M. le Maire rappelle qu'il est régulièrement en contact avec la Présidente du Patrimoine, et les sujets abordés par Mme BRUIS ne sont pas évoqués par l'Association.

Il précise que lorsque la Commune est accusée de ne pas s'occuper du Patrimoine, il n'en est rien. Il rappelle toutes les opérations lancées par la municipalité : les tableaux et le buste de l'église ainsi que la restauration des cloches.

Mme Anne-Marie LEGRAND réclame de réunir le sous-groupe sur la thématique du fleurissement.

M. le Maire lui confie officiellement cette tâche et lui donne le feu vert pour sa réalisation.

Mme Anne-Marie LEGRAND demande si les marchés des « 1<sup>er</sup> samedi du mois » doivent être relancés.

M. le Maire confirme et donne son aval à compter du 7 mai.

- Mme Mylène POURRAZ revient sur le danger des pierres concernant le Beffroi, elle a été alertée par Mme BRUIS mais aussi par M. Olivier AUBRESPIN.

M. le Maire demande si les oriflammes du Patrimoine sont prêts.

Mme Mylène POURRAZ et Mme Christine HILAIRE confirment qu'ils ont été exposés, et qu'il suffit d'attendre que leurs supports rouillent pour donner leur aspect final.

Mme Mylène POURRAZ confirme le danger sur le chemin du Temple et suggère de faire des chicanes comme sur la rue du 8 mai.

M. le Maire explique que la route est trop étroite pour mettre des chicanes. Il note qu'il verra avec le Maître d'Œuvre de la voirie pour trouver une solution.

Mme Anne-Marie LEGRAND rappelle l'affichage pour le marché.

M. le Maire confirme et prend note pour s'en occuper.

- M. Grégory BERTON signale les problèmes de stationnements gênants Rue de la Frache car les gens stationnent sur le trottoir et gênent le passage.

M. le Maire précise que le stationnement sur cette voie est toléré car les trottoirs sont bas justement pour cela, cependant il ne faut pas bloquer le passage.

- M. Francis DAYDE annonce que suite au sondage fait à l'école pour connaître l'avis des parents au sujet des rythmes scolaires, l'école de GRILLON restera sur une semaine de 4 jours et demi.

Les enseignants ont l'intention de proposer un aménagement des horaires pour débiter à 8h30 au lieu de 9h.

Par ailleurs, l'entreprise IRT Network de Sorgues a été choisie pour le projet école numérique.

- Mme Christine HILAIRE rappelle que la foire aura lieu le 22 mai. Elle précise avoir un peu d'avance sur l'organisation et demande quels élus seraient disponibles pour la veille et le jour même de cet événement.
- M. Patrick MOURIER annonce que la Commission des Finances aura lieu le 4 avril à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h19.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

MOURIER Patrick

VAUTENIN Christian

CHAMPEAU ALAIN

LEGRAND MARTINY Anne-Marie

GEMENS Monique

PELOUX Bruno

POURRAZ Mylène

VAZ Helder

SOULIER David

CUOQ Virginie

POUDROUX Sandra

BERTHON Grégory

BOUTEILLON Malorie

MARTINHO Lionel

RIEU Elodie